

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 150**5 février 2004****SOMMAIRE**

Abielle International S.A., Luxembourg	7154	Expression 3 S.A., Luxembourg	7176
Agence Immobilière Manuel Cardoso, S.à r.l., Howald	7174	Fin Seven S.A., Luxembourg	7194
Agence Immobilière Manuel Cardoso, S.à r.l., Howald	7174	Frederick Weiss & Associates, S.à r.l., Merttert	7180
AMAC Luxembourg S.A., Luxembourg	7189	Gedalux S.A., Luxembourg	7177
Asian Computers Experts S.A., Luxembourg	7161	HA Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	7184
Bell Trask S.A., Luxembourg	7192	HA Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	7187
Blanchisserie Monplaisir S.A., Pétange	7189	I.S.L. 7 S.C.I., Bascharage	7172
Brenntag Luxco, S.C.A., Munsbach	7155	Ilva International S.A., Luxembourg	7181
Capital Investment Management Company S.A., Luxembourg	7169	Import Export Business Company, S.à r.l., Windhof	7193
Capital Investment Management Company S.A., Luxembourg	7172	Imprimerie Fr. Faber S.A., Luxembourg	7197
Charter Properties S.A., Luxembourg	7180	Imprimerie Fr. Faber S.A., Luxembourg	7198
Charter Properties S.A., Luxembourg	7180	Insinger Finance S.A., Luxembourg	7189
Charter Properties S.A., Luxembourg	7180	Irman Finance S.A., Luxembourg	7165
Charter Properties S.A., Luxembourg	7180	Lagune Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	7199
Chez Marianne et John, S.à r.l., Differdange	7192	Monkey Forest, S.à r.l., Luxembourg	7164
Citizen Electronic Media S.A., Luxembourg	7187	Monkey Forest, S.à r.l., Luxembourg	7164
Compagnie Europe Participation S.A., Luxembourg-Kirchberg	7176	Nash S.A., Luxembourg	7199
Deutsche Postbank Fonds-Management S.A., Senningerberg	7168	P.E.C. Consortium S.A., Pétange	7181
Dolphin Shipping S.A., Luxembourg	7197	P.E.C. Consortium S.A., Pétange	7181
Dolphin Shipping S.A., Luxembourg	7197	Radcliff Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	7157
Dolphin Shipping S.A., Luxembourg	7197	Ruidant & Associés, S.à r.l., Capellen	7158
Dolphin Shipping S.A., Luxembourg	7197	Ruidant & Associés, S.à r.l., Capellen	7159
Dynamic Maritime S.A., Luxembourg	7169	Seymour Finance A.G., Luxembourg-Kirchberg	7193
Dynamic Maritime S.A., Luxembourg	7169	UCF Group S.A., Luxembourg	7200
Dynamic Maritime S.A., Luxembourg	7169	Universal Nations S.A., Luxembourg	7159
EKA Trade S.A., Luxembourg	7192	Universal Nations S.A., Luxembourg	7160
Euromachines, S.à r.l., Luxembourg	7179	Visiane S.A., Luxembourg	7191
Euromachines, S.à r.l., Luxembourg	7179	World Line Computer Luxembourg S.A., Mondorf-les-Bains	7192
Euromachines, S.à r.l., Luxembourg	7179	World Line Computer Luxembourg S.A., Mondorf-les-Bains	7192
Expression 3 S.A., Luxembourg	7175	World Line Computer Luxembourg S.A., Mondorf-les-Bains	7192

ABIELLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.560.

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABIELLE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre du commerce et des sociétés, section B numéro 47.560, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 342 du 16 septembre 1994 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte notarié du 10 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 750 en date du 16 juillet 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Claudine Cambron, employée privée, demeurant à Etalle (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Laëtitia Frisch, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, né à Luxembourg le 2 décembre 1946, demeurant à L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (EUR 750,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Cambron, L. Frisch, S. Ortwerth, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 19 décembre 2003, vol. 404, fol. 22, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 6 janvier 2004.

M. Lecuit.

(003039.3/243/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

BRENNTAG LUXCO, Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 97.313.

In the year two thousand and three, on the fifth of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of BRENNTAG LUXCO (the «Company»), a société en commandite par actions, having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, not yet registered with the Luxembourg trade and companies' register, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 25 November 2003, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have not yet been amended.

The meeting is opened at 4.30 p.m., with Mrs Florence Bal, jurist, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of an amount of forty-seven thousand (EUR 47,000.-) in order to increase it from its current amount of one hundred twenty-seven thousand euro (EUR 127,000.-) up to one hundred seventy-four thousand euro (EUR 174,000.-) through the issue of thirty-seven thousand six hundred (37,600) shares having a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) per share;

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation;

3. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital of an amount of forty-seven thousand (EUR 47,000.-) in order to increase it from its current amount of one hundred twenty-seven thousand euro (EUR 127,000.-) up to one hundred seventy-four thousand euro (EUR 174,000.-) through the issue of thirty-seven thousand six hundred (37.600) shares having a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) per share.

All of the thirty-seven thousand six hundred (37,600) new shares have been subscribed by BRENNTAG-INTERFER (BC), a société en commandite par actions incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered address at 5, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, at a total price of forty-seven thousand euro (EUR 47,000.-).

Mrs Florence Bal is authorised to subscribe the new shares in the name and on behalf of BRENNTAG-INTERFER (BC) S.C.A.

The non-subscribing shareholders expressly waive their preferential right in connection with the present capital increase.

The shares subscribed have been paid up in cash by the subscriber so that the total sum of forty-seven thousand euro (EUR 47,000.-) representing forty-seven thousand euro (EUR 47,000.-) for the share capital is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned capital increase, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation is amended and now read as follows:

«**Art. 6.** The Company has a subscribed capital of one hundred seventy-four thousand euro (EUR 174,000.-) consisting of one hundred thirty-nine thousand two hundred (139,200) shares with a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendunddrei, den fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar M^e Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Kommanditgesellschaft auf Aktien BRENNTAG LUXCO (die «Gesellschaft»), mit Gesellschaftssitz in 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, noch nicht eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten. Die Gesellschaft wurde am 25. November 2003 gegründet, gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars, welche Urkunde noch nicht im Amtsblatt der Großherzogtums Luxemburg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

Die Versammlung wurde um 16.30 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Florence Bal, Juristin, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet,

welcher zum Schriftführer Frau Rachel Uhl, Juristin, mit professionellem Wohnsitz in Luxemburg, bestellt, die auch zum Stimmzähler bei der Hauptversammlung gewählt ist.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. - Dass die gegenwärtige Hauptversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapital um siebenundvierzigtausend Euro (EUR 47.000,-) von seinem jetzigen Betrag von einhundertsevenundzwanzigtausend Euro (EUR 127.000,-) auf einhundertvierundsiebzigtausend Euro (EUR 174.000,-), durch die Schaffung von siebenunddreißigtausendsechshundert (37.600) Aktien mit einem Nennwert von je ein Euro fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25);

2. Abänderung des Artikels 6 der Gesellschaftssatzung;

3. Verschiedene.

II. - Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen besessenen Aktien in eine Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben eingetragen zu werden. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen bleibt auch gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt.

III. - Dass das gesamte Gesellschaftskapital auf gegenwärtiger außerordentlichen Hauptversammlung anwesend oder gültig vertreten ist und die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sich als ordnungsgemäß einberufen erkennen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass die förmliche Einberufung unterlassen werden konnte.

IV. - Dass die gegenwärtige Versammlung sämtliche Aktien der Gesellschaft vertritt, ordnungsgemäß einberufen ist und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten kann. Nach Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um siebenundvierzigtausend Euro (EUR 47.000,-) von seinem jetzigen Betrag von einhundertsevenundzwanzigtausend Euro (EUR 127.000,-) auf einhundertvierundsiebzigtausend Euro (EUR 174.000,-) zu erhöhen, durch die Schaffung von siebenunddreißigtausendsechshundert (37.600) neuen Aktien mit einem Nennwert von je ein Euro fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25).

Alle siebenunddreißigtausendsechshundert (37.600) neuen Aktien wurden gezeichnet durch BRENNTAG-INTERFER (BC), eine Kommanditgesellschaft auf Aktien gegründet nach dem Recht von Luxemburg, mit Sitz in 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, für einem Gesamtwert von siebenundvierzigtausend Euro (EUR 47.000,-).

Frau Florence Bal ist berechtigt, die neuen Aktien vollständig, namens und in Vollmacht von BRENNTAG-INTERFER (BC) SCA zu zeichnen.

Die nicht zeichnenden Aktionäre verzichten ausdrücklich auf ihr Verzugsrecht zur Zeichnung von Aktien im Hinblick auf die vorstehende Kapitalerhöhung.

Die so gezeichneten Aktien wurden voll durch Geldeinlage eingezahlt, so dass die Gesamtsumme von siebenundvierzigtausend Euro (EUR 47.000,-) bestehend aus einer Kapitaleinlage von siebenundvierzigtausend Euro (EUR 47.000,-) zur Verfügung der Gesellschaft stehen, wie es dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Als Folge dieser Kapitalerhöhung wird der erste Paragraph des Artikels 6 der Satzung der Gesellschaft abgeändert, um fortan wie folgt zu lauten:

«**Art. 6.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundertvierundsiebzigtausend Euro (EUR 174.000,-) eingeteilt in einhundertneununddreißigtausendzweihundert (139.200) Aktien mit einem Nennwert von ein Euro fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie.»

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte zur Debatte stehen, wird die Versammlung geschlossen.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Verwaltungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Bal, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 141S, fol. 66, case 8. – Reçu 470 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Elvinger.

(001129.3/211/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

RADCLIFF HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 59.714.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

E.C. HOLDINGS S.A., R.C. Luxembourg B 30.397, une société avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme RADCLIFF HOLDINGS S.A., R.C. Luxembourg B 59.714, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 12 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 525 du 25 septembre 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 5 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1039 du 8 juillet 2002.

- Le capital social est actuellement fixé à cinq cent mille (500.000,-) dollars US, représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars US chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société RADCLIFF HOLDINGS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 90, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

J. Elvinger.

(004844.3/230/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

RUIDANT & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 94, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 90.658.

L'an deux mille trois, le dix septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée RUIDANT & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-8311 Capellen, 94, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 178 du 19 février 2003, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée se compose de ses trois associés, à savoir:

1.- Monsieur Jean-Marie Ruidant, expert-comptable, demeurant à B-1325 Chaumont-Gistoux, 23, avenue des Chevaliers d'Escalada, né à Wanfercée-Baulet, Belgique, le 2 août 1949,
ici représenté par Madame Valérie Keil, ci-après dénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée le 9 septembre 2003.

2.- Monsieur Vincent van den Bulck, expert-comptable, demeurant à B-1200 Bruxelles, 41, avenue Albertyn, né à Wilrijk, Belgique, le 24 novembre 1967,
ici représenté par Madame Valérie Keil, ci-après dénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée le 9 septembre 2003.

3.- Madame Valérie Keil, comptable, demeurant à 17, avenue de la Gare, B-6840 Neufchâteau, née à Bruxelles, le 10 juillet 1974.

Les prérites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Exposé préliminaire

Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Bruxelles, le 2 juillet 2003, l'associé Monsieur Jean-Marie Ruidant, prénommé, a cédé à Madame Valérie Keil, prénommée quatre cent soixante-huit (468) parts sociales dans la société RUIDANT & ASSOCIES, S.à r.l., prédésignée, pour le prix de quatre mille six cent quatre-vingts euros (EUR 4.680,-).

Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Bruxelles, le 2 juillet 2003, l'associé Monsieur Vincent van den Bulck, prénommé a cédé à Madame Valérie Keil, prénommée quatre cent soixante-huit (468) parts sociales dans la société RUIDANT & ASSOCIES, S.à r.l., prédésignée, pour le prix de quatre mille six cent quatre-vingts euros (EUR 4.680,-).

Ledit acte de cession de parts sociales, signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Ceci exposé, les comparants prémentionnés ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'accepter conformément à l'article sept (7) des statuts, la cession de parts sociales faite sous seing privé, par Monsieur Jean-Marie Ruidant, prénommé à Madame Valérie Keil, prénommée, en date du 2 juillet 2003.

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter conformément à l'article sept (7) des statuts, la cession de parts sociales faite sous seing privé, par Monsieur Vincent van den Bulck, prénommé à Madame Valérie Keil, prénommée, en date du 2 juillet 2003.

Ensuite Monsieur Jean-Marie Ruidant prénommé, agissant en sa qualité de co-gérant de ladite société RUIDANT & ASSOCIES, S.à r.l., avec pouvoir de l'engager par sa seule signature, déclare accepter au nom et pour compte de la société, les cessions de parts sociales dressée sous seing privé, en date du 2 juillet 2003,

et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des gérants actuellement en fonction à savoir:

- 1.- Monsieur Jean-Marie Ruidant, prénommé,
- 2.- Monsieur Vincent van den Bulck, prénommé et leur donne entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvelle gérante Madame Valérie Keil, prénommée.

La société sera valablement engagée par la seule signature de la gérante actuelle.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre des parts sociales représentatives du capital social souscrit au montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, en cent vingt-cinq (125) parts sociales et de leur attribuer une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérante pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent pour procéder à l'échange des parts sociales anciennes contre les parts sociales nouvelles et à l'annulation des parts sociales anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Madame Valérie Keil, prénommée, quatre-vingt-treize parts sociales	93
2.- Monsieur Jean-Marie Ruidant, prénommé, seize parts sociales	16
3.- Monsieur Vincent van den Bulck, prénommé, seize parts sociales	16
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, les comparantes prémontrées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Keil, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 septembre 2003, vol. 425, fol. 40, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(002283.3/242/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

RUIDANT & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 94, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 90.658.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(002286.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

UNIVERSAL NATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.975.

L'an deux mille trois, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIVERSAL NATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 15 février 2001, publié au Mémorial C numéro 850 du 5 octobre 2001 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se re-

connaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de quarante-quatre mille euros (EUR 44.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) par la création et l'émission de quatre cent quarante (440) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- L'actionnaire minoritaire renonce à son droit de souscription préférentiel et l'augmentation est ainsi souscrite et libérée intégralement par l'actionnaire majoritaire par versement en espèces.

3.- Modification subséquente de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-quatre mille euros (EUR 44.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), par la création et l'émission de quatre cent quarante (440) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des quatre cent quarante (440) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire la société LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à 3rd Floor, Geneva Place Waterfront Dive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue:

la société LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée,
ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée,
agissant en sa qualité de «director» de la dite société,

laquelle comparante, représentée comme il est dit, a déclaré souscrire à toutes les quatre cent quarante (440) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de quarante-quatre mille euros (EUR 44.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée se trouvant ainsi réalisée, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Premier alinéa.

Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) divisé en sept cent cinquante (750) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille sept cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, F. Vigneron, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 6 novembre 2003, vol. 425, fol. 78, case 6. – Reçu 440 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(004186.3/242/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2004.

UNIVERSAL NATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.975.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(004189.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2004.

ASIAN COMPUTERS EXPERTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 97.900.

STATUTS

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société ASIAN COMPUTERS EXPERTS LTD, établie Suite 340-345, Barkly Wharf, Le Caudan Waterfront, Port Louis Mauritius, constituée sous la loi de l'île Maurice en date du 6 mai 1999.

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent mille actions (100.000) actions avec une valeur nominale d'un US Dollars (USD 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille US Dollars (USD 100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation de la décision prise à l'île Maurice de transférer le siège social de la société au Luxembourg.
2. Approbation du bilan d'ouverture et des comptes de profits et pertes de la société établis au 4 novembre 2003.
3. Suppression de la valeur nominale des actions.
4. Diminution du capital social à concurrence de neuf mille deux cent soixante-treize US Dollars (USD 9.273,-) par compensation des pertes existantes au 4 novembre 2003.
5. Changement de la devise du capital social de US Dollars en euros au cours (au 4 novembre 2003) de 1,- US Dollars pour 0,873134 euros.
6. Diminution du capital social à concurrence de seize euros quatre-vingt-trois cents (EUR 16,83) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix-neuf mille deux cent seize euros quatre-vingt-trois cents (EUR 79.216,83,) représenté par cent mille actions (100.000) actions sans valeur nominale à soixante-dix-neuf mille deux cents euros (EUR 79.200, représenté par cent mille actions (100.000) actions sans valeur nominale.
7. Echange des cent mille (100.000) actions sans valeur nominale contre sept cent quatre-vingt-douze (792) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
8. Adoption de la dénomination ASIAN COMPUTERS EXPERTS S.A., et refonte totale des statuts de la société de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise.
9. Confirmation du transfert du siège effectif de la société à Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise de la société.
10. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité mauricienne, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité mauricienne.
11. Confirmation de l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
12. Démission de l'ensemble des administrateurs en place, du secrétaire et de l'auditeur et décharge à leur donner.
13. Nomination d'un nouveau conseil d'administration.
14. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
15. Détermination de la durée des mandats.
16. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme les résolutions prises à L'île Maurice par les actionnaires le 5 septembre 2003 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan et les comptes de profits et pertes de la société établis au 4 novembre 2003, lesquels documents comptables, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, seront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de la suppression de la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de diminuer le capital social à concurrence de neuf mille deux cent soixante-treize US Dollars (USD 9.273,-) par compensation des pertes existantes au 4 novembre 2003.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide du changement de la devise du capital social de US Dollars en euros au cours (au 4 novembre 2003) de 1,- US Dollars pour 0,873134 euros, de sorte que le capital social est provisoirement fixé à soixante-dix-neuf mille deux cent seize euros quatre-vingt-trois cents (EUR 79.216,83) représenté par cent mille actions (100.000) actions sans valeur nominale.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de diminuer le capital social, par attribution à une réserve librement distribuable, à concurrence de seize euros quatre-vingt-trois cents (EUR 16,83) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix-neuf mille deux cent seize euros quatre-vingt-trois cents (EUR 79.216,83) à soixante-dix-neuf mille deux cents euros (EUR 79.200,-) représenté par cent mille actions (100.000) actions sans valeur nominale.

Septième résolution

Il est procédé à l'échange des cent mille (100.000) actions sans valeur nominale contre sept cent quatre-vingt-douze (792) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

A charge pour le conseil d'administration de procéder au dit échange.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la dénomination ASIAN COMPUTERS EXPERTS S.A. et adopte les statuts de la société, lesquels après refonte totale de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est continué une société anonyme sous la dénomination de ASIAN COMPUTERS EXPERTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-dix-neuf mille deux cents euros (EUR 79.200,-) divisé en sept cent quatre-vingt-douze (792) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier août et finit le trente et un juillet de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 27 mai à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg qui a commencé le 4 novembre 2003 se terminera le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu le 27 mai 2004 à 16.30 heures.

3) Le notaire soussigné, sur base du bilan qui lui a été présenté, certifie que le capital originaire d'un montant de cent mille US Dollars (USD 100.000,-) a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

4) L'assemblée générale adopte le rapport dressé le 5 décembre 2003 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes basées sur le capital originaire:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, la valeur effective des actifs et dettes d'un montant de USD 100.000,00 qui font l'objet du transfert de l'Ile Maurice correspond au moins à la valeur du capital social de USD 100.000,00 représenté par 100.000 actions d'une valeur nominale de USD 1,00, diminuée d'une perte reportée de USD 9.273,00.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale confirme le transfert, avec effet au 4 novembre 2003, du siège effectif de la société à Luxembourg et le changement de la nationalité mauricienne en société de nationalité luxembourgeoise, avec effet à cette date.

Dixième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société ASIAN COMPUTERS EXPERTS S.A. établi à la date du 4 novembre 2003 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité mauricienne, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité mauricienne.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Onzième résolution

L'assemblée générale confirme l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 4 novembre 2003.

Douzième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de mesdames Nalini Gopaul, profession, date et lieu de naissance, adresse, et Lina Quenette, profession, date et lieu de naissance, adresse, de leur mandat d'administrateur.

Par décision spéciale, décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée prend acte de la démission de la société A.A.M.I.L. LTD, avec siège social Suite 340-345, Barkly Wharf, Le Caudan Waterfront, Port Louis Mauritius, de sa fonction de secrétaire.

Par décision spéciale, décharge lui est donnée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Treizième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de la société ERNST & YOUNG avec siège social à Anglo Mauritius House, Port Louis, Mauritius, de ses fonctions d'auditeur.

Par décision spéciale, décharge lui est donnée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau conseil d'administration en remplacement de l'ancien comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Sébastien Gravière, diplôme d'études approfondies en droit international et européen, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Michaël Zianveni, diplôme d'études approfondies en droit privé, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Madame Marie-Anne Schartz, employée privée, née le 8 juin 1958 à Steinfort - Luxembourg et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Quinzième résolution

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327 est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Seizième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'an 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 16.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 60, case 1. – Reçu 744,46 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

J. Elvinger.

(002422.5/211/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

MONKEY FOREST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07081, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004839.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

MONKEY FOREST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07079, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004840.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

IRMAN FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 97.914.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société établie à Tortola, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Iles Vierges Britanniques, sous la dénomination de IRMAN FINANCE LTD, constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques en date du 7 décembre 2000 et enregistrée sous la International Business Companies Act, Cap 291, sous le N° 420390.

La séance est ouverte à 16.20 heures sous la présidence de Monsieur Christophe Cialini, diplômé en sciences commerciales, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante mille actions (50.000) actions avec une valeur nominale d'un US Dollars (USD 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille US Dollars (USD 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation de la décision prise aux Iles Vierges Britanniques de transférer le siège social de la société au Luxembourg.

2. Approbation du bilan d'ouverture et des comptes de profits et pertes de la société établis au 12 novembre 2003.

3. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de US Dollars en euros au cours (au 12 novembre 2003) de 1,- US Dollars pour 0,864 euros.

4. Echange des cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale contre quatre cent trente-deux (432) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5. Adoption de la dénomination IRMAN FINANCE S.A., et refonte totale des statuts de la société de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise.

6. Confirmation du transfert du siège effectif de la société à Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise de la société.

7. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité British Virgin Islands, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité British Virgin Islands.

8. Confirmation de l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

9. Nomination d'un nouveau conseil d'administration.

10. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

11. Détermination de la durée des mandats.

12. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme les résolutions prises aux Iles Vierges Britanniques par les actionnaires le 12 novembre 2003 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan et les comptes de profits et pertes de la société établis au 12 novembre 2003, lesquels documents comptables, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, seront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de la suppression de la valeur nominale des actions et du changement de la devise du capital social de US Dollars en euros au cours (au 12 novembre 2003) de 1,- US Dollars pour 0,864 euros, de sorte que le capital social est fixé à quarante-trois mille deux cents euros (EUR 43.200,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale.

Quatrième résolution

Il est procédé à l'échange des cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale contre quatre cent trente-deux (432) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

A charge pour le conseil d'administration de procéder au dit échange.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la dénomination IRMAN FINANCE S.A. et adopte les statuts de la société, lesquels après refonte totale de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est continué une société anonyme sous la dénomination de IRMAN FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante trois mille deux cents euros (EUR 43.200,-) divisé en quatre cent trente-deux (432) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier août et finit le trente et un juillet de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 27 mai à 17.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg qui a commencé le 12 novembre 2003 se terminera le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu le 27 mai 2004 à 17.00 heures.

3) Le notaire soussigné, sur base du bilan qui lui a été présenté, certifie que le capital originaire d'un montant de cinquante mille US Dollars (USD 50.000,-) a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

4) L'assemblée générale adopte le rapport dressé le 5 décembre 2003 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes basées sur le capital originaire:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, la valeur effective des actifs et dettes d'un montant de USD 50.000,- qui font l'objet du transfert des British Virgin Islands correspond au moins à la valeur du capital social de USD 50.000,- représenté par 50.000 actions d'une valeur nominale de USD 1,-.»

Sixième résolution

L'assemblée générale confirme le transfert, avec effet au 12 novembre 2003, du siège effectif de la société à Luxembourg et le changement de la nationalité des British Virgin Islands en société de nationalité luxembourgeoise, avec effet à cette date.

Septième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société IRMAN FINANCE S.A. établi à la date du 12 novembre 2003 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité des British Virgin Islands, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité des British Virgin Islands.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Huitième résolution

L'assemblée générale confirme l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 12 novembre 2003.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau conseil d'administration en remplacement de l'ancien comme suit:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dixième résolution

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327 est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Onzième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'an 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 16.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, C. Cialini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, vol. 141S, fol. 69, case 4. – Reçu 407,90 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Elvinger.

(002599.3/211/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

DEUTSCHE POSTBANK FONDS-MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Senningerberg.

H. R. Luxemburg B 78.078.

4. Ausserordentliche Generalversammlung vom 30. Oktober 2001

Im Jahre zweitausendundeins, am 30. Oktober, sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft DEUTSCHE POSTBANK FONDS-MANAGEMENT S.A., mit Sitz in Senningerberg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 78.078, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde des Notars Frank Baden vom 28. September 2000.

Herr Loukas Rizos, geschäftsansässig in Bonn, eröffnet als Versammlungsvorsitzender um 11.00 Uhr die 4. außerordentliche Generalversammlung.

Der Vorsitzende beruft Herrn Gregor Berke, wohnhaft in Metz, zum Schriftführer; die Versammlung wählt Herrn Christoph Wagner, wohnhaft in Trier, zum Stimmzähler, der zusammen mit dem Vorsitzenden und dem Schriftführer den Versammlungsvorstand bildet.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung folgendes fest:

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Abberufung von Herrn Klaus-Dieter Fröhlich als Verwaltungsratsmitglied;
2. Berufung von Herrn Uwe Nagel zum Verwaltungsratsmitglied;
3. Übertragung der Gesamtheit der täglichen Geschäftsführung.

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf der Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist. Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, die durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben dem Versammlungsprotokoll als Anlage beigefügt.

Da das gesamte Aktienkapital in dieser Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, Kenntnis von der Tagesordnung gehabt zu haben, konnte auf eine förmliche Einberufung zu dieser Sitzung verzichtet werden. Die Versammlung, in der das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft vertreten ist, ist befugt in rechtsgültiger Weise über die vorstehende Tagesordnung zu beschließen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Herrn Klaus Dieter Fröhlich mit sofortiger Wirkung als Mitglied des Verwaltungsrates abuberufen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Herrn Uwe Nagel mit sofortiger Wirkung zum Mitglied des Verwaltungsrates zu ernennen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Verwaltungsrat zu ermächtigen, Herrn Uwe Nagel, geschäftsansässig in D-53113 Bonn, Friedrich-Ebert-Allee 114-126, mit der Gesamtheit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft zu beauftragen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schließt der Vorsitzende die Generalversammlung um 12.00 Uhr.

Luxemburg, den 30. Oktober 2001.

L. Rizos / C. Wagner / G. Berke

Der Vorsitzende / Der Stimmzähler / Der Schriftführer

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM02010. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002704.3/850/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

DYNAMIC MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.418.

Les documents de clôture de l'année 2000 enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01851, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DYNAMIC MARITIME S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(005060.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

DYNAMIC MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.418.

Les documents de clôture de l'année 2001 enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01856, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DYNAMIC MARITIME S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(005061.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

DYNAMIC MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.418.

Les documents de clôture de l'année 2002 enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01859, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DYNAMIC MARITIME S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(005062.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 36.777.

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer, (R.C.S. Luxembourg B 36.777), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 8 mai 1991, publié au Mémorial C numéro 253 du 25 juin 1991.

L'assemblée est présidée par Madame Delphine Boutillier Du Retail, juriste, demeurant à Thionville.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Moroni, juriste, demeurant à Walferdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Le Menn, Legal Adviser, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Il apparaît de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire et que les actionnaires ayant eu connaissance préalable de l'ordre du jour, aucune convocation n'était nécessaire.

III. Le bureau de l'assemblée, représentant le capital social entier, est valablement constitué et peut valablement déléguer sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.053,24 pour le porter de EUR 123.946,76 à EUR 125.000,-. Les modalités de cette augmentation sont fixées comme suit:

- Incorporation au capital de bénéfices reportés à hauteur de EUR 1.053,24.
- Augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit de EUR 24,79 à EUR 25,-.

Les premier et deuxième paragraphes de l'article 5 des statuts seront corrélativement modifiés comme suit:

Au lieu de:

Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions nominatives d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, prédésignée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	4.999
2. Monsieur Antoine Gilson De Rouvreur, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Preuve de la libération intégrale a été fournie au notaire.

Il convient de lire:

Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

2. Mise en conformité des statuts de la Société au regard des dispositions de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif:

a) Toute référence à la Loi du 30 mars 1988 au sein des articles 3 et 23 sera remplacée par une référence à la Loi du 20 décembre 2002 et spécialement à son chapitre 14 en ce qui concerne l'article 3.

b) Intervention du réviseur d'entreprises

L'article 18 des statuts sera modifié comme suit:

Au lieu de:

Les opérations de la société comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée des actionnaires.

Il convient de lire:

Les opérations de la société comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée des actionnaires.

La première phrase de l'article 10 des statuts commençant par «Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil ou le commissaire (...)» sera modifiée comme suit «Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil (...)».

3. Modification de l'exercice social

L'article 19 des statuts sera modifié comme suit:

Au lieu de:

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année à l'exception du premier exercice qui se terminera le 31 décembre 1991.

Il convient de lire:

L'exercice social commencera le 11 mars de chaque année et se terminera le 10 mars de l'année suivante.

Exceptionnellement et dans le cadre de la mise en oeuvre de ce changement, le prochain exercice social débutera le 1^{er} janvier 2004 et s'achèvera le 10 mars 2004.

4. Nomination de PricewaterhouseCoopers en qualité de réviseur d'entreprises de la Société, en remplacement de DELOITTE & TOUCHE.

5. Nomination de M. Jean-Jacques Bensoussan, en qualité d'administrateur de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de mille cinquante-trois euros et vingt-quatre cents (EUR 1.053,24) pour le porter de son montant converti de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), sans émission d'actions nouvelles et en augmentant la valeur nominale des cinq mille actions existantes de leur montant converti de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) à celui de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par incorporation au capital social d'un montant de mille cinquante-trois euros et vingt-quatre cents (EUR 1.053,24) prélevé sur les bénéfices reportés sans création ni émission d'actions nouvelles.

L'existence des bénéfices reportés a été justifiée au notaire instrumentant par un bilan intérimaire au ...

Ce bilan, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier les premier et deuxième alinéas de l'article cinq des statuts dans leur version anglaise et française, pour leur donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) consisting of five thousand (5,000) shares in registered form with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, entirely paid up.»

Version française:

«Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de mettre les statuts en conformité des dispositions de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, le dernier alinéa de l'article trois et l'article vingt-trois des statuts dans leur version anglaise et française auront désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 3. Last paragraph.** The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its subject, remaining always within the limitations set forth by the chapter 14 of the law of 20th December 2002, governing collective investment undertakings.»

«**Art. 23.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the law of 20th December, 2002 concerning collective investment undertakings.»

Version française:

«**Art. 3. Dernier alinéa.** La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toujours dans les limites du chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

«**Art. 23.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix-huit des statuts dans leur version anglaise et française, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 18.** The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filling of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a independent auditor. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The independent auditor shall remain in office until he is reelected or until his successor is elected.

The independent auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.»

Version française:

«**Art. 18.** Les opérations de la société comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le réviseur en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée des actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix des statuts dans leur version anglaise et française, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 10.** Shareholders will meet upon call by the Board, pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail at least fifteen day prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and published in accordance with the requirements of law.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.»

Version française:

«**Art. 10.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins quinze jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans avis ou publication préalables.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera désormais le 11 mars pour finir le 10 mars de l'année suivante.

Exceptionnellement l'assemblée décide que l'exercice social qui prendra cours le 1^{er} janvier 2004 se terminera le 10 mars 2004. L'article dix-neuf des statuts dans leur version anglaise et française est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 19.** The accounting year of the Corporation shall begin on March 11 of any given year and terminates on March 10 of the following year.»

Version française:

«**Art. 19.** L'exercice social commencera le 11 mars de chaque année et se terminera le 10 mars de l'année suivante.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Boutillier Du Retail, N. Moroni, D. Le Menn, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2003, vol. 426, fol. 30, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(002293.3/242/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 36.777.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(002295.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

I.S.L. 7, Société Civile Immobilière.

Siège social: Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R. C. Luxembourg E230.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Sales, employé privé, né à Luxembourg le 27 janvier 1965, demeurant à L-4941 Bascharage, 60, rue des Prés,

ici représenté par Monsieur José dit Jos Sales, ci-après nommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 décembre 2003.

2.- Monsieur José dit Jos Sales, employé privé, né à Luxembourg le 30 novembre 1967, demeurant à L-4953 Hautcharage, 16, Cité Bommelscheuer.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination I.S.L. 7.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à Luxembourg et à l'étranger, en dehors de toutes opérations commerciales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Bascharage. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-), divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

a) Monsieur Marc Sales, préqualifié, cinquante parts sociales	50
b) Monsieur Jos. Sales, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à des non-associés (à l'exception des descendants en ligne directe) que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

La demande d'agrément du cessionnaire entre vifs ou pour cause de mort doit être présentée au gérant qui convoquera une assemblée générale des associés dans les trois mois de la demande.

A défaut d'agrément, les parts sociales peuvent être reprises par les associés restants dans les trois mois de l'assemblée. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société. Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

A défaut de reprise des parts sociales par les associés, la société ne pourra être dissoute. Les parts sociales seront alors rachetées par la société qui procédera sans délai à leur annulation moyennant une réduction de son capital.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la décision de refus d'agrément, sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

Le prix de cession sera payable en cinq annuités, au 31 décembre de chaque année suivant la fixation du prix de cession, sans intérêts.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe des deux gérants, soit par la signature individuelle du gérant unique.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Marc Sales, employé privé, né à Luxembourg le 27 janvier 1965, demeurant à L-4941 Bascharage, 60, rue des Prés,

b) Monsieur José dit Jos Sales, employé privé, né à Luxembourg le 30 novembre 1967, demeurant à L-4953 Hautcharage, 16, Cité Bommelscheuer.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

2.- Le siège social est fixé à Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Sales, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 janvier 2004, vol. 429, fol. 7, case 6. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 janvier 2004.

A. Weber.

(005193.3/236/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

AGENCE IMMOBILIERE MANUEL CARDOSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg.

R. C. Luxembourg B 50.368.

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Manuel Cardoso Simoes, entrepreneur, demeurant à L-2563 Luxembourg, 29, rue Jean Schaack,

Déclarant être l'associé unique de la société à responsabilité unipersonnelle AGENCE IMMOBILIERE MANUEL CARDOSO, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 29, rue Jean Schaack, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 23 février 1995, publié au Mémorial C n° 271 du 17 juin 1995.

Lequel comparant a déclaré transférer le siège social de la société de Luxembourg à Howald.

En conséquence l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Howald.»

L'associé unique fixe l'adresse du siège à L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire.

Signé: M. Cardoso Simoes, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2003, vol. 894, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2004.

A. Biel.

(004747.3/203/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2004.

AGENCE IMMOBILIERE MANUEL CARDOSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg.

R. C. Luxembourg B 50.368.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(004749.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2004.

EXPRESSION 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 40, rue Jean Bertels.
R. C. Luxembourg B 68.250.

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXPRESSION 3 S.A., ayant son siège social à L-4938 Bascharage, 25, rue J. Peschong, inscrite au registre du commerce et des sociétés, section B numéro 68.250, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 19 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 278 du 21 avril 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître François Turk, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Francesco Quijada, architecte, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Jouret, architecte, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-4938 Bascharage, 25, rue Peschong à L-1230 Luxembourg, 40, rue Jean Bertels et modification afférente de l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts.

2.- Insertion à la suite de l'alinéa premier de l'article 2 des statuts d'un nouvel alinéa prévoyant la possibilité du transfert du siège social de la société en tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration et modification afférente de l'article 2 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que préalablement aux votes, l'assemblée constate sur base du bilan de l'année 1999 la libération intégrale fin 1999 du capital social, par compensation avec les créances des actionnaires initiaux sur la société.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4938 Bascharage, 25, rue J. Peschong à L-1230 Luxembourg, 40, rue Jean Bertels.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à la suite de l'alinéa premier de l'article 2 des statuts un nouvel alinéa prévoyant la possibilité du transfert du siège social de la société en tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts en ajoutant un nouvel alinéa à la suite de l'alinéa premier tel que modifié précédemment et qui aura la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 2.** Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Turk, F. Quijada, P. Jouret, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2003, vol. 404, fol. 24, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 7 janvier 2004.

M. Lecuit.

(002863.3/243/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

EXPRESSION 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 40, rue Jean Bertels.
R. C. Luxembourg B 68.250.

Les statuts coordonnés de la société au 19 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 9 janvier 2004.

Signature.

(002870.3/243/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

COMPAGNIE EUROPE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.571.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Joaquim Soares, administrateur de société, né le 23 août 1942 à Lisbonne, demeurant à Pagiano A Paterno, I-50060 Pelago, Italie,

ici représenté par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme COMPAGNIE EUROPE PARTICIPATION S.A., R. C. Luxembourg B 42.571, dénommée ci-après «la Société», fut transférée de Panama à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire alors de résidence à Differdange, en date du 18 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 147 du 5 avril 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 801 du 27 octobre 1999.

- Le capital social est actuellement fixé à cent quatre-vingt-dix mille (190.000,-) dollars US, représenté par cent quatre-vingt-dix (190) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars US chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire trois certificats d'actions au porteur numéros 1 à 3 lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société COMPAGNIE EUROPE PARTICIPATION S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

J. Elvinger.

(004853.3/230/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

GEDALUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 98.033.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- ACKERS PROPERTY LIMITED, une société du droit du Belize, établie et ayant son siège social à Jasmine Court, 35 A Regent Street, PO Box 10777 Belize City, Belize, ici représentée par Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 3 décembre 2003.

2.- BECKFIELD COMPANY INC, société du droit de Belize, établie et ayant son siège social à Jasmine Court, 35 A Regent Street, PO Box 10777 Belize City, Belize,

ici représentée par Monsieur Jérôme Bach, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 3 décembre 2003.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GEDALUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'accomplissement de services de comptabilité générale, travaux de secrétariat, tous travaux en relation avec les administrations, travaux d'établissement de fiches de paie, administration de sociétés, sans pouvoir exercer les activités de domiciliataire ni entrer dans les domaines de compétence réservés aux experts-comptables.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits de rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la résiliation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-huit mille dollars des Etat-Unis (USD 38.000,-), représenté par trois cent quatre-vingt (380) actions de cent dollars des Etat-Unis (USD 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société, pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de mars à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- ACKERS PROPERTY LIMITED, prédésignée, trois cent soixante-dix-neuf actions	379
2.- BECKFIELD COMPANY INC., prédésignée, une action	1
Total: trois cent quatre-vingts actions	380

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-huit mille dollars des Etat-Unis (USD 38.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille neuf cent cinquante Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue,
- b.- Monsieur Gabriele Bartolucci, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue,
- c.- Madame Christine Valette, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant à L-3852 Schifflange, 31, rue Aloyse Kayser.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise dès à présent la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du conseil d'administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la faculté lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009 Monsieur Gabriele Bartolucci, prénommé, en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans son sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 31, Grand'Rue, L-1661 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. Bach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 2003, vol. 426, fol. 23, case 7. – Reçu 309,93 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(004073.3/242/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2004.

EUROMACHINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07113, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004860.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

EUROMACHINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07116, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004858.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

EUROMACHINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07118, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004837.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

CHARTER PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.291.

Les documents de clôture de l'année 1999 enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01838, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHARTER PROPERTIES S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(005056.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

CHARTER PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.291.

Les documents de clôture de l'année 2000 enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01861, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHARTER PROPERTIES S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(005057.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

CHARTER PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.291.

Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01845, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHARTER PROPERTIES S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(005058.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

CHARTER PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.291.

Les documents de clôture de l'année 2002 enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01847, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHARTER PROPERTIES S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(005059.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

FREDERICK WEISS & ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6685 Merttert, 3A, rue du Port.
R. C. Luxembourg B 89.530.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(004808.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

P.E.C. CONSORTIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 76.333.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 janvier 2004.

Signature.

(004928.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

P.E.C. CONSORTIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 76.333.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 3 décembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions est accordée.

Les comptes au 31 décembre 2002 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société.

Administrateur-délégué

Monsieur Nathan Kirpitznikoff, administrateur de sociétés demeurant à F-75014 Paris, 33, rue du Commandant Mouchotte.

Administrateurs

Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-3317 Bergem, 31 rue de l'Ecole.

Monsieur Pascal Wagner, comptable demeurant à L-3317 Bergem, 31 rue de l'Ecole.

Commissaire aux comptes

BUREAU COMPTABLE WAGNER PASCAL S.A., 81 rue J.B. Gillardin L-4735 Pétange.

Pétange, le 3 décembre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02255. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004935.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

ILVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 98.029.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

Ont comparu:

1) ILVA SpA, ayant son siège à Viale Certosa 249, I-20151 Milan, ici représentée par Monsieur Michel Comblin, conseil fiscal, demeurant à Glabais (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Milan, le 5 décembre 2003.

2) PARTICIPATIONS ET FINANCEMENTS EXTERIEURS S.A., en abrégé PARFINEX S.A., ayant son siège à L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle,

ici représentée par Monsieur Claude Zimmer, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de ILVA INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de

ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à cent soixante-quatre millions quatre cent mille euros (EUR 164.400.000,-) représenté par seize millions quatre cent quarante mille (16.440.000) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, étant entendu que dans la limite de l'objet social, les actes suivants relèvent de la gestion journalière:

- recevoir et signer le courrier;
- engager et licencier le personnel;
- acquérir et vendre des marchandises et des biens mobiliers par nature, en ce compris des véhicules automobiles de quelque nature que ce soit;
- exiger toute somme due à la société par qui que ce soit et à quelque titre que ce soit, en particulier percevoir toutes valeurs postales et télégraphiques, bons, chèques et assignations de toute espèce et de quelque montant que ce soit, en ce compris des mandats sur le Trésor, sur la Caisse des Dépôts et Consignations, sur les bureaux de douanes et les receveurs des Finances et toutes espèces de caisses publiques ou privées;
- délivrer toutes quittances d'encaissement et décharges dans les formes requises, exonérant les débiteurs de chacune et de toute leur responsabilité;
- exécuter les opérations normales de banque ainsi qu'émettre des chèques sur les comptes courants de la société ouverts auprès de quelque banque que ce soit ou institution de crédit, également à découvert, jusqu'à concurrence des crédits accordés à la même société, faire des prélèvements bancaires, émettre des traites sur les clients, accepter des traites émises sur la société, ouvrir des coffres-forts et disposer de leur contenu, endosser pour encaissement, virement sur le compte et en paiement, protester et quittance des effets et des titres à ordre;
- exécuter tout acte et opération auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, des receveurs des Finances, des douanes, des Postes et télégraphes, des chemins de fer, des entreprises de transport, et en général, d'effectuer des retraits et des expéditions de marchandises, valeurs et plis, lettres recommandées et chargées, constituer et retirer des cautionnements, consentir des obligations et des libérations de quelque sorte que ce soit;
- initier des actions judiciaires ou administratives à quelque degré de juridiction et à quelque instance que ce soit, nommer des avocats et autres mandataires aux procès, même au niveau de cassation;
- représenter la société devant toute autorité politique, militaire, fiscale et syndicale;
- conclure des contrats dans la limite de l'administration journalière, notamment des contrats d'assurance, de location, de distribution, de concession et d'adjudication, également avec les administrations publiques;
- désigner des mandataires pour l'accomplissement d'actes spéciaux ou de catégories d'actes dans les limites des pouvoirs de gestion journalière ci-dessus.

Le conseil d'administration peut également nommer des directeurs généraux ou des mandataires particuliers, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires, pour l'accomplissement d'actes spéciaux ou de catégories d'actes et déterminer leurs pouvoirs.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont une signature est nécessairement celle du Président ou du Vice-Président, ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué dans les limites des ses pouvoirs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de septembre à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 mars 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) ILVA SpA, prédésignée, seize millions quatre cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze actions	16.439.994
2) PARTICIPATIONS ET FINANCEMENT EXTERIEURS S.A., en abrégé PARFINEX S.A. prédésignée, six actions	6
Total: seize millions quatre cent quarante mille actions	16.440.000

Libération

I.- Le souscripteur ci-avant sub 1) a libéré les actions ainsi souscrites par lui par un apport en nature consistant en cinq millions deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quarante-huit (5.292.948) actions entièrement libérées de la société ILVA RICE, ayant son siège à B-6000 Charleroi, BP 1502, rue de l'Acier 1.

II.- Le souscripteur ci-avant sub 2) a libéré les actions ainsi souscrites par lui par un apport en nature consistant en deux (2) actions entièrement libérées de la société ILVA RICE, ayant son siège à B-6000 Charleroi, BP 1502, rue de l'Acier 1.

Cet apport est effectué sous le bénéfice de la directive 90/434 du Conseil du 23 juillet 1990.

Ces apports ainsi que les modes d'évaluation adoptées sont décrits dans un rapport établi par le réviseur d'entreprise BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg, en date du 5 décembre 2003, qui contient les indications prévues à l'article 26-1 (3) de la loi et dont les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contre-partie, c'est-à-dire 16.440.000 actions de EUR 10 chacune, totalisant EUR 164.400.000.

Le présent rapport, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Déclaration

Le notaire soussigné constate, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales, que les conditions requises par l'article 26 ont été accomplies.

L'apport en nature consistant en cent pour cent (100%) des actions émises par la société ILVA RICE, prédésignée, la société se réfère aux dispositions de la loi du 29 décembre 1971 modifiée par celle du 3 décembre 1986, qui prévoit une exemption du droit d'apport en son article 4-2.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ six mille quatre cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur non rémunéré:

a) Monsieur Fabio Riva, entrepreneur, né à Milan, le 20 juillet 1954, demeurant professionnellement à I-20151 Milan, Viale Certosa 249.

b) Monsieur Angelo Riva, industriel, né à Milan, le 19 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-20151 Milan, Viale Certosa 249.

c) Monsieur Hans-Hinrich Muus, conseiller d'entreprise, né à Hamburg, le 13 octobre 1937, demeurant à D-20148 Hamburg, Feldbrunnenstraße 68.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

4. Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009, et celui du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'année fiscale 2004.

5. Le siège social est fixé au 17, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Comblin, C. Zimmer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 2003, vol. 426, fol. 23, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(004064.3/242/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2004.

HA INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 97.903.

In the year two thousand and three, on the seventeenth day of December, at 6.40 p.m.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Luxembourg).

There appeared:

HA HOLDINGS LIMITED, a Cayman Islands company limited by shares, with its registered address at West Wind Building, Harbour Drive, George Town, Grand Cayman, B.W.I., registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under the number 129883,

here represented by Mr Vivian Walry, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Grand Cayman on 15 December 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. that HA HOLDINGS LIMITED is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of HA INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated by deed of the undersigned notary on 12 December 2003, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company),

II. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2,337,500.- to bring it from its present amount of EUR 12,500.- to EUR 2,350,000.- and thus to issue 23,375 new shares with a par value of EUR 100.- each, having the same rights and obligations as the existing shares of the Company.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 23,375 new shares of the Company, having a par value of EUR 100.- each, and to fully pay them up by a contribution in kind consisting of 3,000,000 ordinary shares and 2,070,000 preference shares (the Shares) in HA INVESTMENTS SWEDEN AB, a company organised and existing under the laws of Sweden, with its registered office at c/o Linklaters Advokatbyrå, Box 5042, 11484 Stockholm, Sweden, representing 15% of the ordinary shares and 15% of the preference shares of HA INVESTMENTS SWEDEN AB, such Shares having a par value of SEK 0.01 each, and a fair market value of SEK 105,000,000.-

Such contribution in an aggregate amount of EUR 11,619,542.96 (being the euro equivalent of SEK 105,000,000 as of the date hereof) is to be allocated as follows: (i) an amount of EUR 2,337,500.- is to be allocated to the nominal share capital account of the Company and (ii) an amount of EUR 9,282,042.96 is to be allocated to the premium reserve account of the Company.

The value of the above contribution has been certified to the undersigned notary as follows:

(a) by the balance sheet of HA INVESTMENTS SWEDEN AB as of 17 December 2003; and

(b) by a certificate dated 17 December 2003 issued by Mrs Abeer Al Shehabi, acting as director of HA INVESTMENTS SWEDEN AB, which states in essence that:

1. The Sole Shareholder is the owner of the Shares;
2. The Shares are in registered form;
3. The Shares are fully paid-up;
4. The Sole Shareholder is the sole owner of the Shares and has the power to dispose of the Shares;
5. None of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment;
6. There exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to it;
7. According to the laws of Sweden and the articles of association of HA INVESTMENTS SWEDEN AB, the Shares are freely transferable;
8. All formalities required in Sweden in relation to the contribution in kind of the Shares to the share capital increase of the Company, has been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed from the notary officiating in Luxembourg, documenting the said contribution in kind;
9. On the date hereof, the fair market value of the Shares is at least equal to SEK 105,000,000.- such value being based on generally accepted accountancy principles applied in Sweden.

A copy of the above documents, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered.

The Shares are forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

As a result of the above, the Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is as follows:
HA HOLDINGS LIMITED: 23,500 shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles to read as follows:

5.1 The Company's corporate capital is fixed at two million three hundred fifty thousand euro (EUR 2,350,000.-) represented by twenty-three thousand five hundred (23,500) shares in registered form with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises, with full power of substitution, any lawyer of LOYENS WINANDY, acting individually, to proceed to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Declaration - Estimate of costs

The Company holds 85% of the shares in HA INVESTMENTS SWEDEN AB, prequalified, pursuant to a share sale and purchase agreement between HA HOLDINGS LIMITED and the Company dated and signed on December 17, 2003 at Luxembourg, 5 p.m.

Proof of such ownership has been made to the undersigned notary by a copy of the shareholders' register of HA INVESTMENTS SWEDEN AB as per December 17, 2003.

Insofar as the contribution in kind of the Shares results in the Company holding more than 65% of the shares of a company incorporated and having its registered office in the European Union, being made in accordance with Article 4-2 of the Law dated 29 December 1971, as amended, the Company applies for the capital duty exemption.

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately five thousand Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre, à 18.40 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

HA HOLDINGS LIMITED, une société des Iles Cayman, ayant son siège social à West Wind Building, Harbour Drive, George Town, Grand Cayman, B.W.I., immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro 129883, ici représentée par Monsieur Vivian Walry, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Grand Cayman, le 15 décembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que HA HOLDINGS LIMITED est l'associé unique (l'Associé Unique) de HA INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société),

II. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 2.337.500,- pour porter son montant actuel de EUR 12.500,- à EUR 2.350.000,- par l'émission de 23.375 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

La partie comparante déclare souscrire à 23.375 nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 100 chacune, et de payer la totalité de ces nouvelles parts sociales émises par un apport en nature consistant en 3.000.000 actions ordinaires et 2.070.000 actions préférentielles (les Actions) de HA INVESTMENTS SWEDEN AB, une société de droit suédois, ayant son siège social à c/o Linklaters Advokatbyrå, Box 5042, 11484 Stockholm, Sweden, représentant 15% des actions ordinaires et 15% des actions préférentielles de HA INVESTMENTS SWEDEN AB, ces Actions ayant une valeur nominale de SEK 0,01 chacune, et une valeur vénale de SEK 105.000.000,-.

Cet apport, d'un montant total de EUR 11.619.542,96 (l'équivalent de SEK 105.000.000,- à la date du présent acte) sera affecté comme suit: (i) un montant de EUR 2.337.500,- sera affecté au compte du capital social nominal de la Société et (ii) un montant de EUR 9.282.042,96 sera affecté à la réserve de prime d'émission de la Société.

La valeur de l'apport a été certifiée au notaire instrumentaire de la manière suivante:

(a) par le bilan de HA INVESTMENTS SWEDEN AB en date du 17 décembre 2003, et
(b) par un certificat en date du 17 décembre 2003, émis par Madame Abeer Al Shehabi, agissant en sa qualité de directeur de HA INVESTMENTS SWEDEN AB, qui confirme que:

1. l'Associé Unique est propriétaire des Actions;
2. les Actions sont nominatives;
3. les Actions sont entièrement libérées;
4. l'Associé Unique est propriétaire unique des Actions et a la capacité d'en disposer;
5. aucune des Actions n'est grevée d'un gage, nantissement, pacte d'usufruit ou autre sûreté, et aucune des Actions ne peut faire l'objet d'une saisie;
6. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne serait autorisée à demander le transfert d'une ou de plusieurs Actions;
7. les Actions sont librement cessibles, en vertu du droit suédois et des statuts de HA INVESTMENTS SWEDEN AB;
8. toutes les formalités requises en Suède relatives à l'apport en nature des Actions pour l'augmentation du capital social de la Société ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte passé par le notaire officiant au Luxembourg documentant ledit apport en nature;
9. En date de ce jour, les Actions ont une valeur d'au moins SEK 105.000.000,- cette valeur est basée sur des principes comptables généralement acceptés en application en Suède.

Les copies des documents mentionnés ci-dessus, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte et seront enregistrées avec lui.

Les Actions sont en conséquence à la libre disposition de la Société, tel qu'il en a été prouvé au notaire soussigné.

L'Associé Unique décide en conséquence d'acter que les participations dans la Société sont les suivantes:

HA HOLDINGS LIMITED: 23.500 parts sociales.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital social est fixé à deux millions trois cent cinquante mille euros (EUR 2.350.000,-), représenté par vingt-trois mille cinq cents (23.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y intégrer les modifications décrites ci-dessus et de donner le pouvoir et l'autorité, avec faculté de substitution, à tout avocat de LOYENS WINANDY, agissant individuellement, afin de procéder à l'inscription des nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Déclaration - Estimation des frais

La Société détient 85% des actions de HA INVESTMENTS SWEDEN AB, préqualifiée, aux termes d'un contrat de vente et d'achat d'actions entre HA HOLDINGS LIMITED daté et signé le 17 décembre 2003 à 17.00 heures.

La preuve de la propriété desdites actions a été apportée au notaire instrumentant par une copie du registre des actionnaires de HA INVESTMENTS SWEDEN AB.

Dans la mesure où l'apport en nature a pour conséquence que la Société détienne au moins 65 % des actions d'une société constituée et ayant son siège social au sein de l'Union Européenne, la Société déclare que les conditions d'exemption du droit d'apport telles que prévues par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, sont remplies.

Le montant des frais se rapportant au présent acte est estimé à environ cinq mille Euros.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante ci-dessus mentionnée l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de ladite partie comparante, il est noté qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Walry, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2003, vol. 426, fol. 35, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(004199.3/242/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2004.

HA INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 97.903.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(004200.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2004.

CITIZEN ELECTRONIC MEDIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 72.233.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the thirtieth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ZRH NOMINEES (0054) LIMITED, registered under number 318.296, with registered office at Tropic Isle Building, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands («ZRH»),

here represented by Mrs Séverine Michel, private employee, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Zürich, on December 29, 2003.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company CITIZEN ELECTRONIC MEDIA S.A., registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under number B 72.233, (the «Company»), was incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem, on October 22, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 997 of December 24, 1999:

- The corporate share capital of the company was set at LUF 1,276,800.- (one million two hundred and seventy-six thousand eight hundred Luxembourg Francs) divided into 12,768 (twelve thousand seven hundred and sixty-eight) shares with a formerly par value of LUF 100.- (one hundred Luxembourg Francs) each, entirely subscribed and fully paid-in;

- The appearing party has become the owner of all the shares of the company CITIZEN ELECTRONIC MEDIA S.A.;

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the company CITIZEN ELECTRONIC MEDIA S.A. with immediate effect;

- The appearing party declares that it has knowledge of the Articles of Incorporation of the company and that it is fully aware of the financial situation of the company;

The appearing party as liquidator of the company CITIZEN ELECTRONIC MEDIA S.A. declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for and that the sole shareholder is vested with all the assets and that he hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to himself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date;

- The books and records of the dissolved company shall be kept for five years at the registered office of the dissolved company, presently at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares which has been immediately cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company CITIZEN ELECTRONIC MEDIA S.A. was dissolved.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year hereinbefore mentioned.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ZRH NOMINEES (0054) LIMITED, enregistrée sous le numéro 318.296, avec son siège social à Tropic Isle Building, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, Les Iles Vierges Britanniques («ZRH»),

ici représentée par Madame Séverine Michel, employée privée, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zürich, le 29 décembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La société anonyme CITIZEN ELECTRONIC MEDIA S.A., immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.233 (la «Société»), a été constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 22 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 997 du 24 décembre 1999,

- La société avait antérieurement un capital social de LUF 1.276.800,- (un million deux cent soixante-seize mille huit cent francs luxembourgeois) divisé en 12.768 (douze mille sept cent soixante-huit) actions ayant eu une valeur nominale de LUF 100 (cent francs luxembourgeois) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société CITIZEN ELECTRONIC MEDIA S.A.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société CITIZEN ELECTRONIC MEDIA S.A. avec effet immédiat;

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société CITIZEN ELECTRONIC MEDIA S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la société dissoute, actuellement L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

- Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société CITIZEN ELECTRONIC MEDIA S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Michel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 90, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

J. Elvinger.

(004849.3/230/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

BLANCHISSERIE MONPLAISIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 20, rue Robert Krieps.

R. C. Luxembourg B 76.757.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01248, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(004823.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

AMAC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.293.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07129, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004828.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

INSINGER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 51.323.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the thirtieth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

INSINGER DE BEAUFORT HOLDINGS S.A., R. C. Luxembourg B 49.429, a company having its registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

here represented by Mr Stéphane Das, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 29, 2003.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company INSINGER FINANCE S.A., R. C. Luxembourg B 51.323, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated June 9, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 430 of September 5, 1995.

- The Articles of Incorporation have been amended several times and most recently by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem, dated December 30, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 264 of March 12, 2003.

- The corporate capital is presently set at seventeen million three hundred forty-one thousand and two hundred euro (EUR 17,341,200.-), divided into one million four hundred forty-five thousand and one hundred (1,445,100) shares having a par value of twelve euro (EUR 12.-) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to himself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares which has immediately been cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company INSINGER FINANCE S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INSINGER DE BEAUFORT HOLDINGS S.A., R. C. Luxembourg B 49.429, une société avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Stéphane Das, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 décembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme INSINGER FINANCE S.A., R. C. Luxembourg B 51.323, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 430 du 5 septembre 1995.

- Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 30 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 264 du 12 mars 2003.

- La Société a actuellement un capital social de dix-sept millions trois cent quarante et un mille deux cents euros (EUR 17.341.200,-), divisé en un million quatre cent quarante-cinq mille cent (1.455.100) actions d'une valeur nominale de douze euros (EUR 12,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a immédiatement été annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société INSINGER FINANCE S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Das, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

J. Elvinger.

(004857.3/230/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

VISIANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 21.637.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

SOCIETE DE PARTICIPATIONS ETRANGERES HOLDING S.A., en abrégé S.P.E. S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

ici représentée par deux de ses administrateurs Monsieur Claude Geiben et Madame Gabriele Schneider.

La comparante a prié le notaire d'acter que:

- Le 11 mai 1984 fût constituée par acte du notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, la société anonyme VISIANE S.A., R.C.S. Luxembourg B 21 637, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés, numéro 167 du 25 juin 1984.

- Les statuts furent modifiés par actes du notaire instrumentaire en date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial, Série C numéro 246 du 21 mai 1997 et en date du 15 novembre 2002, publié au Mémorial, Série C numéro 1790 du 17 décembre 2002.

- La Société a actuellement un capital social de cinq cent quarante-cinq mille trois cent soixante-cinq euros et soixante-quinze cents (EUR 545.365,75) représenté par vingt-deux mille (22.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées:

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société VISIANE S.A.

- La comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Sur ce, les représentants de la comparante ont présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

- Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société VISIANE S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, ceux-ci ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: C. Geiben, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, vol. 19CS, fol. 96 case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(004838.3/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

BELL TRASK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07124, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004830.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

CHEZ MARIANNE ET JOHN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 87.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07123, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004832.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

EKA TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07120, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004835.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

WORLD LINE COMPUTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mondorf-les-Bains.
R. C. Luxembourg B 69.449.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005054.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

WORLD LINE COMPUTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mondorf-les-Bains.
R. C. Luxembourg B 69.449.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03622, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005055.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

WORLD LINE COMPUTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mondorf-les-Bains.
R. C. Luxembourg B 69.449.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03619, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005053.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

IMPORT EXPORT BUSINESS COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 12A, ancienne route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.063.

L'an deux mille trois, le deux décembre,
Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Philippe Sitko, gérant de société, né à Haine-Saint-Paul (Belgique) le 14 janvier 1961, demeurant à L-6961 Senningen, 22, rue du Château, agissant pour son propre compte et en sa qualité de représentant de:

Madame Marie-Christine de Wit, sans état, née à Turnhout (Belgique) le 5 janvier 1962, demeurant à B-2300 Turnhout, Konigin Elisabethlei 14/b7, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lequel a déclaré se constituer en assemblée générale de la société à responsabilité limitée IMPORT EXPORT BUSINESS COMPANY, S.à r.l., en abrégé I.E.B.C., avec siège à L-8399 Windhof, 12a, ancienne route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 58.063, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 15 janvier 1997, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale actée par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, en date du 4 août 2003,

et il a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution: Objet social

L'objet social est modifié, de sorte que la première phrase de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** La société a pour objet le commerce en gros de matériel de sport et de produits alimentaires.»

La suite de l'article reste inchangée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Sitko, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 3 décembre 2003, vol. 427, fol. 90, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 12 janvier 2004.

C. Mines.

(005140.3/225/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

SEYMOUR FINANCE A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 53.185.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

E.C. HOLDINGS S.A., R.C. Luxembourg B 30.397, une société avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme SEYMOUR FINANCE A.G., R.C. Luxembourg B 53.185, dénommée ci-après «la Société», fut constituée originellement sous la dénomination de PAGFLAG S.A. suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 76 du 13 février 1996.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 31 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 485 du 25 juin 1999.

- Le capital social est actuellement fixé à cent quatre-vingt mille (180.000,-) dollars US, représenté par mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars US chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société SEYMOUR FINANCE A.G.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 90, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

J. Elvinger.

(004846.3/230/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

FIN SEVEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 98.038.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- L-INVEST HOLDING S.A., une société anonyme holding ayant son siège à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, ici représentée par Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 5 novembre 2003.

2.- HIMLEY HOLDINGS CORP., une société du droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à Pasea Estate, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 5 novembre 2003.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FIN SEVEN.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits de rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la résiliation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à six cent mille euros (EUR 600.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit aux limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aurait fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligatoires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute autre émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la Société.

La société peut racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- L-INVEST HOLDING S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- HIMLEY HOLDINGS CORP., prédésignée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

b.- Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

c.- Madame Christine Valette, juriste, demeurant à L-1426 Luxembourg, 54, rue Henri Dunant.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant à L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. Bach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} décembre 2003, vol. 426, fol. 2, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(004082.3/242/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2004.

DOLPHIN SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.226.

Les documents de clôture de l'année 1998 enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01864, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOLPHIN SHIPPING S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(005063.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

DOLPHIN SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.226.

Les documents de clôture de l'année 1999 enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01867, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOLPHIN SHIPPING S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(005064.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

DOLPHIN SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.226.

Les documents de clôture de l'année 2000 enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01872, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOLPHIN SHIPPING S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(005066.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

DOLPHIN SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.226.

Les documents de clôture de l'année 2001 enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01874, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOLPHIN SHIPPING S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(005067.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

IMPRIMERIE FR. FABER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.529.

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMPRIMERIE FR. FABER, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 22.529, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 janvier 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 72 du 9 mars 1985. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 10 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1711 du 29 novembre 2002.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Georges Faber, industriel, demeurant à Mersch,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandra Schenk, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification des articles 9, 10, 12 et 13 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un troisième alinéa à l'article 10 des statuts libellé comme suit:

«Pour tout investissement excédant la somme de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), l'accord préalable de l'assemblée générale est requis.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier la première phrase du deuxième alinéa de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le comité de direction sera composé de trois membres au moins.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont nécessairement celle du Président du Conseil d'Administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 11 des présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Faber, S. Schenk, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 53, case 4.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

F. Baden.

(005253.3/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

IMPRIMERIE FR. FABER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 22.529.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Signature.

(005254.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

LAGUNE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 45.728.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Vincenzo Monaci, entrepreneur, né le 23 juillet 1940 à Civitella Paganico (GR), demeurant à Via Ansperto 10, Milan, Italie,

ici représenté par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 septembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme LAGUNE HOLDING S.A., R. C. Luxembourg B 45.728, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 25 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 32 du 26 janvier 1994.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du même notaire en date du 2 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 589 du 13 novembre 1996.

- Le capital social était antérieurement fixé à cinq milliards (5.000.000.000,-) de liras italiennes, représenté par cinquante mille (50.000) actions ayant une valeur nominale de cent mille (100.000,-) liras italiennes chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société LAGUNE HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 90, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

J. Elvinger.

(004855.3/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

NASH S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 84.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07078, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004862.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

UCF GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 74.282.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

SUNSET DEVELOPMENTS LIMITED, une société avec siège social à Gibraltar, Don House suite 31, 30-38 Main Street, enregistrée sous le numéro 69.325

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La société anonyme UCF GROUP S.A., R. C. B numéro 74.282, ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 9 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 372 du 24 mai 2000;

- La société a actuellement un capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six (30.986,-) euros divisé en deux (2) actions de d'une valeur nominale de quinze mille quatre cent quatre-vingt-quatre (15.484,-) euros chacune entièrement souscrites et intégralement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société UCF GROUP S.A.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société UCF GROUP S.A. avec effet immédiat;

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société UCF GROUP S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la société dissoute, actuellement L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'action au porteur qui ont été immédiatement lacérées.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société UCF GROUP S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 89, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

J. Elvinger.

(004859.3/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.
